



**DÉLIBÉRATION N° 26/05 DE L'AUE
AUTORISANT LE DIRECTEUR DE L'AUE À SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)
DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À DES « PRESTATIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE
D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES »**

SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à Mme Vannina MALLARONI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Antoine PERALDI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Jacques CICCOLINI, Joseph GALLETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Marylin BUJOLI, Directrice des affaires juridiques et de la sécurisation de l'action publique
Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/40 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 décembre 2025, prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026.
- SUR** rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI

ARTICLE PREMIER : APPROUVE le présent rapport relatif à la mise à disposition, au profit de l'AUE, de l'accord-cadre de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) portant sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Directeur de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la CANUT ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

ARTICLE 3 :

PRÉCISE que le recours aux accords-cadres de la CANUT n'est pas exclusif et que les dépenses afférentes, notamment la redevance annuelle prévue par la convention, seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'Agence.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 2 mars 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 mars 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°4

Objet : Autorisation du Directeur de l'AUE à signer une Convention de mise à disposition avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) de l'accord-cadre relatif à des « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques »

Conformément à l'article 12 des statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence. Le présent rapport vise à autoriser le Directeur à signer une convention de mise à disposition avec la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) de l'Accord-cadre, relatif à des « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques ».

1. Contexte

La mutualisation des achats constitue un levier important pour améliorer l'efficacité économique de la commande publique. Dans ce cadre, les centrales d'achat permettent de sécuriser les procédures, de bénéficier d'un effet volume et d'accéder à des marchés déjà passés par des acheteurs spécialisés.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), nouvellement créée, est destinée aux collectivités territoriales et établissements publics désirant optimiser leurs achats dans les domaines du numérique et des télécommunications.

2. Présentation de la CANUT

La CANUT est un pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique. Elle exerce une activité de centrale d'achat conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique dont l'objet est de faciliter et sécuriser les achats publics dans un domaine technique en constante évolution. Elle assure notamment la préparation, la passation, le suivi et le pilotage des accords-cadres mis à disposition de ses membres et bénéficiaires.

3. La convention de mise à disposition de l'accord cadre relatif à des prestations d'AMOA

La convention soumise aujourd'hui à votre approbation a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de cet accord-cadre au profit de l'AUE.

Dès son entrée en vigueur, cette convention permettra à l'AUE de recourir directement aux titulaires de l'accord-cadre pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ses projets informatiques.

Ce dispositif présente un intérêt particulier dans le contexte actuel de transformation numérique et de multiplication des projets structurants (modernisation des systèmes d'information, dématérialisation, cybersécurité, outils métiers, etc.), lesquels nécessitent un accompagnement expert tant sur le plan technique que méthodologique.

Il est précisé que le recours aux accords cadre de la CANUT n'est pas exclusif et que convention peut être résiliée à tout moment par l'établissement dans les conditions prévues.

4. Tarification

Conformément aux stipulations de la convention, l'accès à l'accord-cadre « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques » donne lieu au paiement d'une redevance annuelle destinée à financer la préparation, la mise en œuvre et le suivi des marchés par la CANUT.

Le montant de cette redevance est fonction de l'effectif de la structure et du nombre d'accords-cadres utilisés et calculé prorata temporis pour la première année et facturé annuellement en début d'exercice civil.

Le marché s'achevant le 04 décembre 2028, le montant maximal de la redevance due par l'AUE n'excèdera pas 450 euros pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le projet de convention de mise à disposition figure en annexe au présent rapport

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directeur de l'AUE à signer la Convention de mise à disposition avec la CANUT afin de permettre à l'AUE de recourir à l'accord-cadre « prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage de projets informatiques ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica

Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES »**

2024_AOO_PRESTA_AMOA

2025_AOO_PRESTA_AMOA

(Ci-après la « Convention »)

Entre : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms

SIRET : 92443595100018

Ci-après « **CANUT** »

Et : L'Agence d'urbanisme et d'énergie de la Corse

SIRET : 539 830 349 00020

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son établissement seul, dont l'effectif est de :
	+ de 500 employés
	- de 500 employés
x	- de 100 employés

OU

	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du groupement qu'il représente.
	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du groupement qu'il représente.

Merci de fournir le pouvoir ou mandat de représentation du groupement vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ;

Merci de fournir la liste des membres/bénéficiaires du groupement (annexer le fichier proposé par la CANUT à cet effet)

Statut de l'établissement/groupement

	Est Membre de CANUT	➔ Aucun complément à fournir
	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	➔ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
x	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	➔ Aucun complément à fournir



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica

Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre
« PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « canut@canut.org »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle** en termes à échoir (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica

Agence d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
Structure seule	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
Groupe de structures	Nous consulter	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
1er accord-cadre		5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
2 accords-cadres remise 2%		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
3 accords-cadres remise 4%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
4 accords-cadres remise 6%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
5 accords-cadres remise 8%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €

*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » : $(9/12) \times 300 + (3/12) \times 240 = 225 + 60 = 285 \text{ € HT (342 € TTC)}$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480 € HT (576 € TTC)



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica

Agence d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.

Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO pour le dépôt de facture

Code service :	
Code/n° engagement :	

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

**Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica**

**Agence d'Urbanisme
et d'Énergie de la Corse**



Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

À Ajaccio, le

Pour l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,

Le Directeur de l'AUE,

M. Alexis Milano

Fait à

Le

Nom et qualité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica

Agence d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse

Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « **PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE PROJETS INFORMATIQUES** » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leur transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive (un fichier peut être fourni en annexe à la convention, dans le même document PDF) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
-------	-----	--------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica

Agence d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse



***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET

Objet : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Président ou de son représentant, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à

le

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction